

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2022- 084

**Contrat de maintenance de la porte automatique coulissante
située au sein de l'Hôtel de Ville**

LE MAIRE

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la porte coulissante concernée a été fournie et posée par l'entreprise GILGEN DOOR SYSTEMS en février 2018,

Considérant la nécessité d'avoir un contrat de maintenance pour effectuer une fois par an l'entretien et les contrôles de fonctionnement et de sécurité,

Considérant la sollicitation d'un devis auprès de l'entreprise GILGEN DOOR SYSTEMS,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société GILGEN DOOR SYSTEMS, sise 2-12 rue du Chemin des Femmes à MASSY (91300) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220303-DM-CAM-2022084-AU
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant la maintenance de la porte automatique coulissante située au sein de l'accueil de l'Hôtel de Ville avec la société GILGEN DOOR SYSTEMS, sise 2-12 rue du Chemin des Femmes à MASSY (91300), pour un montant annuel de 360 € H.T. soit 432 € T.T.C.

Article 2 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 3 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire, à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 mars 2023. Le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'une année, sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 03 mars 2022.

Christian DEMUYNCK
Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220303-DM-CAM-2022084-AU
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022